

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

CCAS-2023-10-1-1 -Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 27 juin 2023 - Procès-verbal -
Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-10-2-1 -Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-10-3-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-10-4-1 -Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-10-5-1 -Forêt de Saint-Étienne-en-Bresse - Programme d'interventions de l'Office
National des Forêts - coupes exercice 2024 (coupes réglées et non réglées)

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-10-6-1 -Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social des mois de
septembre et octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-7-1 -Maison des Seniors - SSIAD - Adhésion au Réseau ADERE
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-8-1 -Maison des Seniors - Convention "compostage maison" entre le Grand Chalon
et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour sa résidence Béduneau
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-9-1 -Maison des Seniors - Résidence Esquilin - Convention de mise à disposition
d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à la fédération APAJH
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-10-1 -Maison des Seniors - Résidence Béduneau - Ouverture d'une Maison
d'Assistants Maternelles
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-11-1 -Finances - Affectation des résultats 2021 du budget annexe Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le comptable public
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-10-12-1 -Finances - Décision Modificative N°2 Budget Principal du CCAS de la Ville
de Chalon-sur-Saône, Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD)
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 16h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique ROUGERON, Brigitte FORET, Jean-Paul FLATOT, Patrick DEDIEU, Amelle DESCHAMPS, Valérie MAURER à partir du rapport n°3, Ghislaine FAUVEY, Bruno LEGOURD, Bernard MOREY, Cécile LAMALLE.

Excusés :

Monsieur Jean-François PATTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Monsieur Michel DUPLOYER ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET.

Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe REGARD.

Quorum de la séance : 8

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

CCAS-2023-10-1-1 - Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 27 juin 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-10-2-1 - Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune de ses réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Décision n° DC2023/125 du 19 mai 2023

Secours d'urgence de 461,80 € pour une personne en difficultés financières qui doit se reloger et prendre des repas au restaurant suite à un sinistre dans son logement.

Décision n° DC2023/126 du 26 mai 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/127 du 26 mai 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/128 du 26 mai 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/129 du 26 mai 2023

Secours d'urgence de 40 € pour une personne en difficultés financières qui doit obligatoirement prendre un taxi pour ses courses ou ses démarches administratives.

Décision n° DC2023/130 du 26 mai 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/131 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/132 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/133 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2023/134 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/135 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/136 du 08 juin 2023

Secours d'urgence de 234 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/137 du 28 juin 2023

Contrat groupes conclu avec la société Mileade pour un séjour à destination de Carqueiranne pour un montant de 21 751,81 € TTC.

Décision n° DC2023/138 du 28 juin 2023

Contrat groupes conclu avec la société Odésia pour un séjour à destination de Figanières pour un montant de 24 873,36 € TTC.

Décision n° DC2023/139 du 14 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/140 du 14 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler des prestations d'aides à domicile.

Décision n° DC2023/141 du 14 juin 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter du mobilier de base.

Décision n° DC2023/142 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/143 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 396 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter une carte de bus pour se déplacer.

Décision n° DC2023/144 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 540 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter un lave-linge.

Décision n° DC2023/145 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/146 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/147 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/148 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter un lave-linge.

Décision n° DC2023/149 du 26 juin 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/150 du 29 juin 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/151 du 29 juin 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/152 du 29 juin 2023

Secours d'urgence de 80 € pour une personne en difficultés financières qui doit mettre du carburant dans son véhicule pour se rendre à son travail.

Décision n° DC2023/153 du 05 juillet 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/154 du 05 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/155 du 05 juillet 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/156 du 05 juillet 2023

Secours d'urgence de 234 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/157 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 25 € pour une personne en difficultés financières qui doit refaire sa carte d'identité qu'elle a égarée.

Décision n° DC2023/158 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/159 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/160 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/161 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/162 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/163 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/164 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 310 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection et subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/165 du 17 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/166 du 21 juillet 2023

Secours d'urgence de 120 € pour une personne en difficultés financières qui doit utiliser un taxi pour se rendre dans un établissement médical spécialisé.

Décision n° DC2023/167 du 21 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit combler son découvert bancaire.

Décision n° DC2023/168 du 21 juillet 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/169 du 21 juillet 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/170 du 21 juillet 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/171 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/172 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2023/173 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/174 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/175 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler des prestations d'aide à domicile.

Décision n° DC2023/176 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/177 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/178 du 3 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/179 du 10 août 2023

Secours d'urgence de 30 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter une carte de transport en commun pour se rendre à ses soins médicaux.

Décision n° DC2023/180 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/181 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/182 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/183 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/184 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 40 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/185 du 24 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/186 du 31 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/187 du 31 août 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/188 du 31 août 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/189 du 31 août 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/190 du 31 août 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/191 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/192 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/193 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/194 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/195 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 120 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter du carburant pour se rendre à son travail.

Décision n° DC2023/196 du 07 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/197 du 14 septembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/198 du 14 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/199 du 14 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/200 du 14 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DMC2023/001 du 18 septembre 2023

Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de Réhabilitation des salles de bains et des installations électriques des logements des résidences Esquilin et Béduneau :

– lot 1 (salles de bain) conclu avec la société Sanilux, attribué pour un montant de devis cadre de 293 778,00 € HT soit 323 155,80 TTC, sur la base d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT par an. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- dans un souci de sécurité, il est nécessaire d'ajouter un nouvel article au bordereau des prix forfaitaires :

Mitigeur thermostatique pour un prix unitaire de 598 € HT. Ce mitigeur permet le blocage de température afin d'éviter tout risque de brûlure pour les utilisateurs.

Décision n° DMC2023/002 du 8 septembre 2023

Marché relatif à l'hébergement, la maintenance et les prestations associées pour les solutions Domilink & Mobisoins conclu avec la société DICSIT de sa date de notification jusqu'au 31/12/2026.

Les tarifs sont fixés à :

- Pour la partie globale et forfaitaire : 17 562,50 € HT soit 21 075 € TTC.
- Pour la partie hébergement/maintenance annuelle : 3 261,95 € HT soit 3 914,34 € TTC
- Pour la partie à bons de commande : montant minimum de commande de 0 € et un montant maximum de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

INTERVENTIONS

Monsieur Bruno LEGOURD :

Simplement on se rend compte que le nombre des aides facultatives augmente, en particulier sur la vie au quotidien et les produits alimentaires. On constate, comme je l'avais dit la dernière fois, qu'on a des ruptures administratives de traitement des dossiers par rapport à des aides. Ça englobe quasiment tous les organismes qui apportent des aides sauf évidemment le Conseil départemental.

Dernier point Monsieur le Président, vous m'avez demandé de réfléchir à un plan précarité et de trouver des idées originales, des idées un peu neuves pour effectivement répondre à des demandes de plus en plus préoccupantes.

Monsieur le Président :

C'est très bien de le préciser. A chaque fois on se dit qu'on rentre dans le dur de la situation sociale et puis c'est pire quelques mois plus tard. L'augmentation du prix de l'électricité, 10 % au mois d'août, n'a évidemment pas arrangé les choses. Je vous redis ce que je vous avais déjà dit : on est aujourd'hui dans des situations de précarité pour des familles qui travaillent. Donc ce n'est pas simplement celles qui sont privées ou éloignées de l'emploi mais également celles qui travaillent. C'est un constat d'ailleurs qu'on a pu partager avec un certain nombre d'interlocuteurs sur le terrain et c'est particulièrement préoccupant. A titre d'exemple, même si ce n'est pas notre compétence, ce matin on est intervenu pour aiguiller une maman qui a appelé au secours sur les réseaux sociaux parce qu'elle n'avait plus de lait pour son bébé. On est intervenu, la situation est réglée. Ce n'est pas de la compétence du CCAS mais pour autant ça montre l'état de tension sociale.

Donc effectivement j'ai demandé à Bruno LEGOURD d'aller encore plus loin dans l'accompagnement selon la logique qui est toujours la nôtre, c'est à dire que nous sommes non pas un guichet mais une porte d'entrée qui nous permet, en accueillant les personnes et en les aidant quand c'est nécessaire, de pouvoir faire un point complet sur leur situation et essayer de les aider parce que évidemment la question du budget n'est souvent pas la seule question qui pose problème pour ces personnes. On en reparlera mais je souhaite qu'on puisse être plus présents parce que de toute façon la précarité se creuse. Donc il faut faire preuve d'imagination effectivement, sur des choses qu'on n'a peut-être pas encore essayées mais qui rendraient éminemment service aux personnes à qui elles pourraient s'adresser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote par 12 voix pour

CCAS-2023-10-3-1 - Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Président,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine du CCAS de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Description du dispositif proposé :

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Dégât des eaux à la résidence Esquilin, 5 rue Colette à Chalon-sur-Saône Du 26/07/2022	4 836 €
Mise en épave économique d'un véhicule suite à sinistre Du 16/06/2023	11 250 €

Vu l'article R 123.20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'accepter les indemnités de sinistre d'un montant total de 16 086 €.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-4-1 - Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique s'est constitué en centrale d'achat par délibération du 17 février 2017 pour des marchés publics portant sur les équipements et services numériques dans une logique de mutualisation des achats. La constitution d'une centrale d'achat présente un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelles, garantit un approvisionnement constant de ses adhérents, et exonère les acheteurs qui y recourent de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat.

Description du dispositif proposé :

L'adhésion à la centrale Val d'Oise Numérique donne accès à un catalogue de marchés dans le domaine des équipements et services numériques. L'adhérent verse à la centrale d'achat une cotisation annuelle dont le montant représente 7 % du montant total hors taxes de ses achats de l'année précédente.

Ce prix rémunère l'élaboration du cahier des charges, la procédure de passation et l'assistance en cours d'exécution du marché.

La centrale d'achat Val d'Oise Numérique gère toute la procédure de passation du marché jusqu'à la notification et donne accès aux pièces du marché à l'issue de la procédure.

La collectivité exécute le marché directement avec le titulaire et est accompagnée par la centrale d'achat tout au long de l'exécution du marché si nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la centrale d'achat Val d'Oise Numérique afin d'obtenir de meilleurs prix et qualités de services associés.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-1 à L2113-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention d'adhésion jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'adhésion du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône à la centrale d'Achat Val d'Oise Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-5-1 - Forêt de Saint-Étienne-en-Bresse - Programme d'interventions de l'Office National des Forêts - coupes exercice 2024 (coupes réglées et non réglées)

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire d'une forêt de 42,35 ha à Saint-Étienne-en-Bresse provenant d'un legs.

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion de cette forêt.

Régulièrement, celui-ci procède à des ventes de coupes de bois de chauffage prévues au programme de l'aménagement de la forêt en vigueur en tenant compte de l'état des peuplements forestiers, le cas échéant de coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Description du dispositif proposé :

- Prévues au programme d'aménagement en vigueur :

L'ONF propose d'inscrire à l'état d'assiette pour l'exercice 2024 de nouvelles coupes (coupes réglées) :

22c	1,34	Eclaircie jeune peuplement de futaie régulière de chêne
22d	0,78 ha	Eclaircie jeune peuplement de futaie régulière de chêne
31	0,73 ha	Coupe rase pour régénération

- Suppression du passage en coupe:

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
32	1,86 ha	amélioration	Capital faible – commercialisation rendue impossible

- Ventes par l'ONF (arbres de futaies affouagères) :

L'ONF prévoit la vente des arbres de futaies sur les parcelles 22c, 22d et 31

- Cessions de coupes par l'ONF :

Cession sous contrôle de l'ONF du bois de chauffage à des particuliers :

Parcelles concernées : 22c, 22d, 31 : de taillis, houppiers, petites futaies de diamètre de 30 cm et moins pouvant comporter 5% de tiges au plus de classe de diamètre 35 à 40 cm, dans la limite de 30 m³ apparents de référence (stère) par acheteur pour son usage personnel (revente strictement interdite).

Les ventes se font dans le respect du cahier des clauses générales de vente de bois aux particuliers et en application du code forestier.

Vu l'article R.123- 20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L211-1, L214-6, 10, 11 et L 243-1 du Code Forestier,

Vu le cahier des clauses générales de ventes de bois aux particuliers,

Vu l'instruction INS-11-T-77 de l'ONF de 2011 relative à la vente de bois aux particuliers en forêts relevant du régime forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte de la forêt communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 des coupes réglées de la forêt de Saint-Étienne-en-Bresse tel que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser le report du passage en coupes pour les parcelles justifiant d'une commercialisation rendue impossible ;
- D'autoriser les ventes des coupes inscrites à l'état d'assiette 2024, l'ONF reversant les recettes au CCAS sans frais ;
- D'autoriser les cessions du bois de chauffage par l'ONF à des particuliers selon les conditions décrites ci-dessus ;
- D'accepter sur son territoire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les textes dont le règlement National d'Exploitation Forestière ;
- D'interdire la circulation des véhicules hors chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS ou son représentant à signer tous documents afférents à ces mesures prévues sur 2024.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-6-1 - Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social des mois de septembre et octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

Descriptif du dispositif proposé

Programme du mois de septembre 2023

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Présentation de la saison des spectacles proposée par l'Espace des Arts avec le choix de 8 spectacles à tarifs préférentiels	10 € le spectacle
	Initiation à la dégustation et découverte de nos terroirs à la Maison des vins	12 €
Forme et bien-être	Randonnée gourmande organisée par l'association Sylver Fourchette	Gratuit
	Apprendre à utiliser son cerveau, atelier animé par Nadine, diplômée d'un master en hypnose et d'une formation d'enseignante	Gratuit

	en PNL (Programmation Neuro Linguistique)	
	Initiation au Tai Chi Taoïste, atelier animé par l'association Tai Chi Taoïste	Gratuit
	Gym bien-être (dynamique ou douce), séances encadrées par un référent sport santé	56,34 € l'année (septembre 2023 à juin 2024 hors vacances scolaires)
Les clefs du numérique	Initiation tablette, animé par le kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € : animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
Loisirs créatifs	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi jeux de société	Gratuit
Loisirs sportifs	Après-midi Bowling	5 €
	Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket	Gratuit
	Marche nordique, encadrée par un kinésithérapeute à la retraite	Gratuit
	Danse en ligne avec l'école de danse Colmard	3 € la séance
Sorties	Visite du Palais Idéal du facteur Cheval à Hauterives avec déjeuner au restaurant	57 € plein tarif 28,50 € demi-tarif
	Visite du château de Germolles	5 €
	Visite commentée par le service des Espaces verts du Pont Jean Richard à la Maison des vins	Gratuit
	Visite du Parc de la biodiversité avec le service des Espaces verts	Gratuit

Programme du mois d'octobre 2023

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Blind test culinaire autour des Fromages	Gratuit
	A la découverte du monde avec l'AFS (American Field Service), vivre sans frontière	Gratuit
Forme et bien-être	Conférence sur la douleur et les techniques non médicamenteuses en partenariat avec Agirc-Arcco, animée par un médecin algologue et rééducateur	Gratuit
	Challenge carte et boussole dans le cadre d'une randonnée, encadrée par un animateur sportif	Gratuit

	Atelier Zentangle (créer tout en se relaxant), animé par Sylvie, enseignante certifiée de Zentangle	3 € la séance
	Ateliers de sophrologie, animé par Olivier, sophrologue certifié RNCP	Cycle de 8 séances – 24 € le cycle
Les clefs du numérique	Le mois du numérique avec 4 ateliers : Découvrir l'intelligence artificielle – Jeux de piste numérique avec Baludik - Découverte des réseaux sociaux – BD numérique, ateliers animés par le kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € : animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Atelier créatif autour des cucurbitacées : sculpture de citrouilles	Gratuit
	Atelier cuisine Halloween Pie, animé par un cuisinier des résidences autonomie	Gratuit
	Concours de déguisement Halloween pour partager un temps convivial avec musique et verre de l'amitié	2 €
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
Loisirs créatifs	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi jeux de société	Gratuit
Loisirs sportifs	Après-midi Bowling	5 €
	Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket	Gratuit
	Marche nordique, encadrée par un kinésithérapeute à la retraite	Gratuit
	Danse en ligne avec l'école de danse Colmard	3 € la séance
Sorties	Marché de Louhans avec déjeuner au restaurant	39 € plein tarif 19,50 € demi-tarif
	Visite du château de Germolles	5 €
	Visite des Terres de Moulin Madame à Givry	5 €
	Visite de l'arboretum avec le service des Espaces verts	Gratuit
Séjours	Présentation d'un diaporama avec les photos des séjours à Carqueiranne et Figanières suivi d'un temps convivial avec verre de l'amitié	Gratuit

Un soutien financier peut être demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.

La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ... peuvent également être sollicités pour le financement d'actions.

De plus, pour la mise en place de ces activités de lien social, il est nécessaire de signer, avec nos partenaires porteurs d'actions, des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation des activités sont inscrits au BP 2023 du CCAS.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

INTERVENTIONS

Bruno LEGOURD :

Merci Monsieur le Président.

En introduction je voudrais dire effectivement par rapport au programme déployé par la Maison des Seniors du CCAS que nous avons beaucoup de demandes. Si vous passez devant les jours des inscriptions, il y a foule mais je voulais vous rassurer aussi car nous ne laissons pas de seniors qui veulent faire des activités entre guillemets "sur le carreau". C'est à dire que même si on n'a pas de place on les préinscrit pour la fois suivante. Donc tous les seniors qui ont demandé une inscription ne l'ont peut-être pas le mois en cours mais l'auront le mois suivant. Je voulais vous rassurer par rapport à ce point-là parce que c'est une question qui nous a été posée.

Bernard MOREY :

Je voulais juste poser une question concernant les inscriptions. Elles se font uniquement sous forme physique ou on peut les faire par voie dématérialisée ?

Bruno LEGOURD :

Physique uniquement. En même temps ça permet aussi par rapport à certains seniors de pouvoir les orienter vers d'autres activités. Ce sont des activités quand même Monsieur MOREY, qui nécessitent de se déplacer. Ils peuvent se déplacer eux-mêmes mais peuvent aussi envoyer quelqu'un, faire des inscriptions à plusieurs par exemple. C'est une question qu'on s'est posé en réunion de la Direction générale des solidarités avec la Direction de la santé et la Direction des seniors, savoir comment on allait pouvoir évoluer. On ne l'a pas écarté, surtout que nous avons des ateliers numériques qui sont très prisés et ils y viennent avec leur équipement mais tous les seniors ne sont pas concernés. Il ne faudrait pas aussi, on y a réfléchi, que les seniors qui sont informatisés prennent les premières places. Il faut qu'on voit un peu toutes les conséquences parce que ce n'est pas aussi simple que ça.

Je reprends le fil de mon exposé, on en était arrivé à la gratuité.

Vous vous rendez compte qu'il y a effectivement un nombre important d'activités gratuites ou des activités qui prennent en compte le revenu, je pense au marché de Louhans avec le déjeuner au restaurant. Il y a également des cycles qui sont un peu plus coûteux mais ce sont des cycles.

Je suis prêt à répondre, en lien avec Madame Flavie IRZA, à vos questions.

Monsieur le Président :

Merci, y en a-t-il ?

Allez-y Madame LAMALLE.

Cécile LAMALLE :

Je suis toujours demandeuse d'un petit bilan, on avait dit ça lors du dernier conseil.

Bruno LEGOURD :

On ne vous a pas oublié Madame LAMALLE. Simplement au niveau de la Maison des Seniors on avait deux postes vacants, en particulier sur les animations et en particulier sur la gestion administrative, qui étaient compensés par les personnels en place. Maintenant les effectifs sont au complet, vous l'aurez à la fin de l'année.

Cécile LAMALLE :

La deuxième chose c'était de connaître le budget de ces deux mois. On a toujours les activités, il y a beaucoup de gratuité et c'est bien mais ça a un budget de combien en fait ? On voit que c'est marqué "les crédits sont alloués" au BP mais en fait tout ça coûte combien ?

Bruno LEGOURD :

C'est une excellente question. On pourra le faire a posteriori puisque c'est en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des revenus donc on pourra aussi vous fournir les chiffres.

Monsieur le Président :

Il y aura un bilan annuel chiffré de fréquentation et de coût.

Cécile LAMALLE :

Ce qui serait bien c'est qu'on sache d'où sont tous les gens qui viennent, avoir un vrai panorama des quartiers ou des âges. Parce que seniors on s'en rapproche tous un peu.

Bruno LEGOURD :

On peut l'extraire il n'y a pas de problème, on le fait déjà pour les aides facultatives. Alors déjà ils viennent tous de Chalon sauf de très rares exceptions qui se comptent vraiment sur les doigts d'une main. Il y a des exceptions qui s'expliquent par ce que nous pouvons avoir des personnes qui relèvent des seniors mais qui font aussi de l'accompagnement dans le cadre d'Entour'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de septembre et octobre 2023 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de septembre et octobre 2023;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ..., pour le financement des actions de lien social énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-7-1 - Maison des Seniors - SSIAD - Adhésion au Réseau ADERE

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chalon-sur-Saône, par le biais de la Maison des Seniors, gère un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Ce service est un volet important de l'action de la Maison des Seniors pour favoriser et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées habitant sur la commune de Chalon-sur-Saône.

Descriptif du dispositif proposé

L'U.N.ADERE (Union Nationale ADERE) est une centrale de référencement associative qui permet à ses adhérents de bénéficier de tarifs négociés pour des gammes aussi variées que les fournitures de bureau, les véhicules, les photocopieurs ou encore les assurances. Créée dans le but de fournir à l'ensemble de ses adhérents une offre qualitativement compétitive, le réseau ADERE permet aux établissements de bénéficier d'une négociation basée sur un système de mutualisation grâce au volume d'achat national que représente l'U.N.ADERE (plus de 6 800 adhérents).

Par un principe de mutualisation et de représentativité, sans engagement d'exclusivité et de volume, ils apportent :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement en réalisant une économie moyenne de 25% sur les consommables, le matériel et les services,
- Un gain de temps pour les négociations, les outils comparatifs,
- La possibilité de rester décideur et acteur de la politique d'achat,
- Le bénéfice d'une offre qualitative « à la carte », adaptée aux besoins,
- L'optimisation de la gestion des budgets,
- La consultation des fournisseurs référencés au sein de leur réseau et susceptibles de répondre à nos besoins dans le cadre d'achats ponctuels ou de projets d'investissement.

Après une étude comparative réalisée par le réseau ADERE, il s'avère qu'une réelle économie est possible, notamment au niveau des fournitures médicales telles que gants, gel...

Le coût de l'adhésion au réseau ADERE s'élève à 50 € TTC par an.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article R123-20,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le dossier d'adhésion joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'adhésion du SSIAD du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône au réseau ADERE ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle de 50 € pour cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion du SSIAD au réseau ADERE et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-8-1 - Maison des Seniors - Convention "compostage maison" entre le Grand Chalon et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour sa résidence Béduneau

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône gère deux résidences autonomie, les Résidences Béduneau et Esquilin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale d'accompagnement des personnes âgées, un ensemble d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie, notamment auprès des seniors de ces résidences autonomie, sont mises en œuvre.

Descriptif du dispositif proposé :

Dans le cadre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle de la Mutualité Française, un groupe de jeunes souhaitait mettre en place un projet combinant écologie et citoyenneté. Leur idée a été de mettre en place des composteurs dans un établissement accueillant des personnes âgées et le projet « Compost'Âge » a vu le jour à la résidence Béduneau.

L'objectif de ce projet est d'informer les personnes et de les accompagner à adopter ou ré adopter des gestes écoresponsables tout en tissant du lien social.

Dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un bac à compost est nécessaire. Tous les conseils nécessaires ont pu être apportés par le maître composteur du Grand Chalon.

Le bac à compost sera alimenté en priorité par différents déchets des cuisines du restaurant de la résidence (épluchures des fruits et légumes, marc de café, cartons à œufs, ...). Les matières apportées par les résidents seront un plus pour valoriser la démarche et les impliquer.

La Direction du développement durable peut fournir le matériel nécessaire au compostage dont le bac de compost et assurer un suivi et une assistance technique pendant un an.

Pour ce faire, une convention « compostage partage » doit être signée entre le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article R123-20,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la mise en place d'un bac à compost à la résidence Béduneau ;
- D'approuver la convention « compostage partage » entre le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-9-1 - Maison des Seniors - Résidence Esquilin - Convention de mise à disposition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à la fédération APAJH

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chalon-sur-Saône gère deux résidences autonomie, les Résidences Béduneau et Esquilin.

Chacune des résidences est équipée d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).

Descriptif du dispositif proposé

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) APAJH, situé 21 A rue de Belfort à Chalon-sur-Saône a sollicité la mise à disposition du DAE de la résidence Esquilin situé à proximité en cas de nécessité.

Le SAVS est ouvert du lundi au vendredi en journée et accueille peu de public, sachant que ce service intervient au domicile.

Il s'engage en cas d'utilisation à garantir la bonne utilisation du DAE et à le remettre en état le cas échéant.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et le SAVS APAJH.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article R123-20,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la convention jointe en annexe,

INTERVENTIONS

Cécile LAMALLE :

Est-ce qu'en fait c'est une demande de l'APAJH et quel en est le coût ?

D'autres associations en ont-elles bénéficié ?

Bruno LEGOURD :

Oui c'est une demande de l'APAJH. On n'est quand même pas là pour faire de la prospective de prestations commercialisées. Donc effectivement si on nous demande on répond présent en fonction de certains critères, d'éloignement etcetera. Parce que l'APAJH est vraiment à côté mais il ne faut pas non plus que l'on parcourt à pied un kilomètre, ça ne sert à rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la mise à disposition du défibrillateur automatisé externe (DAE) de la résidence Esquilin au SAVS APAJH ;

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS de la Ville de Chalon et le SAVS APAJH.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-10-1 - Maison des Seniors - Résidence Béduneau - Ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) apparaissent comme une alternative intéressante pour les parents et les professionnels. Ce sont des modes d'accueil permettant aux assistants maternels de travailler avec des collègues dans un lieu spécifiquement dédié à l'accueil de l'enfant.

C'est pourquoi, le Grand Chalon, qui dispose de la compétence Petite Enfance, propose un accompagnement pour la création de Maison d'Assistants Maternels. Il s'agit de venir tester, avec les enfants que les assistantes maternelles accueillent habituellement, ce projet en conditions réelles au sein d'un lieu d'entraînement : « l'incubateur ».

L'accompagnement des assistants maternels est réalisé par les animateurs de Relais Petite Enfance formés à la création de MAM et par d'autres partenaires. Leur rôle est de les aider et soutenir dans toutes les démarches : élaboration des documents administratifs, rédaction des différents projets d'accueil, soutien pédagogique, aménagement de l'espace, outils de communication, montage financier, recherche de subventions, recherche de locaux... Cette expérience au sein de l'incubateur permet également aux assistants maternels de mieux appréhender le travail en équipe.

Descriptif du dispositif proposé

Dans le cadre de cet incubateur, un projet a vu le jour et deux assistantes maternelles ont souhaité s'associer dans la création d'une MAM : « Les copains d'abord ».

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône gère deux résidences autonomie, les Résidences Béduneau et Esquilin. La résidence Béduneau a un logement T3, destiné, à l'origine, à accueillir un agent de garde. Ce logement est inoccupé depuis plusieurs années.

Aussi, le CCAS propose de louer cet appartement à la MAM « Les copains d'abord » qui sera ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 19h et qui accueillera 8 enfants.

Ce logement est tout à fait adapté à cette activité et dispose de plus de deux accès : un accès à l'intérieur de la résidence et un autre à l'extérieur.

Cette installation permettra de travailler un projet intergénérationnel entre la MAM et les résidents.

Un bail doit être signé par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la MAM « Les copains d'abord ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article R123-20,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1709,

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le projet de bail joint en annexe,

INTERVENTIONS

Brigitte FORET :

Les entrées sont séparées, j'ai bien lu mais par contre est-ce qu'il y aura des petites visites des personnes âgées aux enfants et des enfants aux personnes âgées ou des petites animations ?

Bruno LEGOURD :

Tout à fait Madame FORET. En définitive ça ne sera pas du libre-service complet, ça sera structuré, il y aura possibilité d'avoir de petites activités dans une durée quand même assez courte parce qu'il faut faire attention puisqu'on a deux publics qui sont assez fragiles et donc il faut quand même être très prudents. Mais il y aura bien cette possibilité de mélange, d'activités communes. D'ailleurs ce projet a déjà été présenté à Béduneau et on en a parlé avec les résidents. On va en reparler très prochainement en même temps que le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la mise en place d'une MAM au sein de la résidence Béduneau ;
- D'approuver le bail avec la MAM « Les copains d'abord » ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer le bail entre le CCAS et la MAM « Les copains d'abord ».

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-11-1 - Finances - Affectation des résultats 2021 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le comptable public

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Les résultats 2021 issus du Compte Administratif 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ont été votés par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 15 avril 2022.

En principe, les résultats affectés en N sont ceux de l'exercice budgétaire N-1.

Toutefois, le SSIAD étant un service totalement financé grâce à une dotation « forfait soins » versée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), cette dernière propose chaque année une affectation du résultat d'exploitation du SSIAD, mais avec un décalage d'une année.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Administration, lors de la séance du 15 avril 2022, a approuvé le Compte Administratif 2021 du SSIAD et a reporté l'affectation des résultats 2021 lors d'un prochain conseil, dans l'attente de l'analyse du Compte Administratif 2021 par l'ARS et de l'affectation des résultats demandée par l'ARS.

En effet, les demandes d'affectation formulées par l'ARS comportent certaines imputations comptables qui concernent exclusivement le compte de gestion tenu par le comptable public, et qui doivent ressortir dans ce dernier.

Pour ce faire, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur l'affectation des résultats, il doit préciser les modalités d'affectation du résultat d'exploitation préconisées par l'ARS, afin que le comptable public les reprenne dans le compte de gestion de l'exercice concerné.

Toutefois, en 2022, au regard des besoins de crédits complémentaires en frais de personnel et charges sociales pour le fonctionnement du SSIAD, et dans l'attente des directives de la part de l'ARS sur l'octroi de crédits non reconductibles et sur les modalités d'affectation du résultat d'exploitation pour 2021, il a été décidé :

- d'affecter les résultats 2021 du SSIAD côté ordonnateur,
- d'affecter ultérieurement les résultats 2021 côté comptable public, selon les préconisations de l'ARS.

Lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022, les résultats 2021 approuvés le 15 avril 2022 ont donc été affectés côté ordonnateur de la façon suivante :

- le résultat d'exploitation 2021 du SSIAD qui s'élève à 133 887,44 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes),
- le résultat d'investissement excédentaire 2021 du SSIAD avant restes à réaliser, soit 47 412,90 €, en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Par courrier en date du 28 mars 2023, l'ARS a indiqué au CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône que le résultat administratif constaté pour 2021 est un excédent de 8 317,02 €, après report à nouveau de 17 000 € en réduction des charges d'exploitation 2021.

Concernant le solde d'exécution de la section d'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Description du dispositif proposé :

Au regard de la demande formulée par l'ARS par courrier en date du 28 mars 2023, il est proposé d'affecter, pour le comptable public, le résultat d'exploitation 2021 du budget annexe SSIAD qui s'élève à 8 317,02 €, en réserve de compensation des déficits au compte 10686.

Cela porte le montant cumulé de la réserve de compensation des déficits à 116 887,44 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement excédentaire 2021 qui s'élève à 47 412,90 €, avant restes à réaliser, en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'article L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n° CCAS-2022-04-26-1 de vote du Compte administratif 2021 du SSIAD,

Vu la délibération n°CCAS-2022-04-25-1 de vote du Compte de gestion 2021 du SSIAD,

Vu le courrier de l'ARS du 28 mars 2023 sur l'affectation du résultat d'exploitation demandée pour 2021,

INTERVENTIONS

Ghislaine FAUVEY :

Pourriez-vous me dire si il y a des listes d'attente ou vous arrivez à faire face aujourd'hui à la demande.

Bruno LEGOURD :

Il y a toute une gestion en dentelle faite par l'infirmière coordinatrice. Effectivement il y a des personnes en attente mais pour les gros sujets on essaie toujours de trouver une solution. Le maintien à domicile c'est toujours à la lisière avec le SSIAD d'où l'intérêt que nous ayons un SSIAD et une unité de maintien à domicile, qui va s'appeler à l'avenir SAD pour Service d'Autonomie à Domicile, qui va coupler les deux. La Ville de Chalon était déjà un peu précurseur puisque nous avons un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) qui était la préfiguration du SAD. Nous pourrons un jour, quand on sera rodés, présenter la réforme de la tarification. Sur Chalon nous sommes le seul SSIAD à intervenir.

Nous avons de grosses difficultés aussi pour équilibrer les comptes parce qu'il y a une lourdeur importante et ils ne relèvent pas de l'HAD, l'hospitalisation à domicile. Pour être pris en charge en HAD il faut avoir trois pathologies lourdes. Par exemple une personne âgée qui a un pied diabétique qui nécessite des soins ne sera pas en HAD mais par contre on va passer trois quarts d'heure à faire des soins. Le HAD est très temporaire, il y en a certains qui restent assez longtemps mais pas des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), pour le comptable public, comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

CCAS-2023-10-12-1 - Finances - Décision Modificative N°2 Budget Principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et voter une décision modificative n°2 pour le budget principal, ainsi qu'une décision modificative n°1 pour le budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de Chalon sur Saône.

Description du dispositif proposé :

A. Décision modificative n°2 : Budget principal

Globalement la décision modificative s'équilibre à 25 753 € en section de fonctionnement et à 19 000 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants, qui comportent des mouvements équilibrés et des travaux en régie.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire les recettes détaillées ci-après :

- le remboursement d'un chèque accompagnement personnalisé pour 1 620 €,
- l'encaissement de chèques énergies concernant la Résidence Béduneau pour un montant de 7 712 €, suite aux déclarations effectuées dans le cadre du bouclier tarifaire,
- des remboursements suite à sinistres pour un montant de 16 421 €.

En parallèle, il est proposé d'inscrire des dépenses complémentaires en fonctionnement à hauteur de 118 415 €, grâce notamment à un redéploiement de crédits de frais de personnel.

Les principaux mouvements de crédits proposés en dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- un redéploiement de frais de personnel : -100 000 € en raison essentiellement :
 - ✓ de postes pourvus cette été qui étaient budgétés depuis ce début d'année,
 - ✓ d'une modification du nombre d'agents refacturés par la Ville de Chalon-sur-Saône au CCAS,
- un complément de crédits de 6 700 € pour le restaurant des seniors, au regard du nombre croissant de participants,
- la ré inscription de 16 340 € pour les prestations dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux,
- un complément de crédits de 15 000 € pour les repas à domicile,
- un complément de crédits de 14 500 € pour les chèques d'accompagnement personnalisés,
- la prise en charge d'hébergement de logiciels pour un montant de 13 875 €.

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire en recette une subvention d'équipement de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 19 000 €, en cofinancement avec l'Assurance retraite et d'inscrire en parallèle un complément de crédits en dépenses d'équipement pour le même montant.

En effet, dans le cadre d'un appel à projets 2023, la Carsat accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie, en apportant une aide à l'investissement, afin d'améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et maintenir l'autonomie des retraités.

Dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a déposé des projets, dont :

Six projets ont été déposés pour la **résidence Esquilin** :

- Remplacement de cinq kitchenettes ;
- Remplacement d'appareils électroménagers (armoire positive / armoire négative / robot) ;
- Déploiement du réseau ;
- Remplacement de cinq moteurs de volets roulants ;
- Réfection du toit terrasse ;
- Réhabilitation de quatre salles de bain.

Sept projets ont été déposés pour la **résidence Béduneau** :

- Remplacement de cinq kitchenettes ;
- Remplacement d'appareils électroménagers (compresseur de l'armoire positive / Moteur de la hotte / lave-vaisselle) ;
- Pose d'une clôture afin de délimiter le jardin extérieur ;
- Aménagement d'espaces de rangement ;
- Remplacement de cinq moteurs de volets roulants ;
- Pose d'une verrière dans l'espace salon ;
- Réhabilitation de huit salles de bain.

Le montant de l'aide financière accordée par la Caisse de retraite peut aller de 50% à 60% du coût prévisionnel HT des opérations, si les projets sont co-financés.

Ainsi, afin d'optimiser le financement de la Carsat, il est proposé un cofinancement de la Ville de Chalon-sur-Saône de l'ordre de 5% du montant HT des projets, soit 19 000 €.

Le détail des opérations concernées et les coûts correspondants sont présentés ci-après :

	Coût prévisionnel HT du projet	Subvention demandée Caisse de retraite	Subvention Ville de Chalon-sur-Saône
ESQUILIN			
Kitchenettes	3 958 €	2 375 €	200 €
Electroménagers	4 426 €	2 655 €	220 €
Réseau	33 970 €	20 382 €	1 700 €
Volets roulants	1 824 €	1 094 €	90 €
Réfection toit	105 046 €	63 027 €	5 250 €
Salles de bain	54 628 €	32 776 €	2 730 €
Sous-total	203 852 €	122 309 €	10 190 €
BEDUNEAU			
Kitchenettes	3 958 €	2 375 €	200 €
Electroménagers	5 753 €	3 452 €	290 €
Clôture	3 472 €	2 083 €	170 €
Volets roulants	2 345 €	1 407 €	120 €
Espace de rangement	2 920 €	1 752 €	150 €
Salle de bain	152 488 €	91 492 €	7 620 €
Verrière	561 €	336 €	30 €
Sous-total	171 497 €	102 897 €	8 580 €
TOTAL	375 349 €	225 206 €	18 770 €

Les travaux en régie s'élèvent à 9 312 € et concernent divers travaux à réaliser en interne par les ateliers.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	25 753.00	25 753.00	19 000.00	19 000.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	25 753.00	25 753.00	19 000.00	19 000.00

B. Décision modificative n°1 : Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Globalement la décision modificative s'équilibre à 68 453.91 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement le complément du Forfait Global de Soins suite à la notification par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 21 septembre dernier.

En effet, la dotation inscrite au budget primitif 2023 sur indication de l'ARS s'élevait à 1 271 715.08 €.

L'ARS vient de notifier un Forfait de Soins pour 2023 à hauteur de 1 340 168.91 €, soit + 68 453.83 €.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires pour le même montant, tels que détaillés ci-après :

- des soins infirmiers pour 40 000 €, afin de couvrir les besoins d'ici cette fin d'année, au regard des patients pris en charge actuellement,
- de la maintenance logiciels pour 18 000 €,
- des dépenses d'énergies refacturées pour un montant de 10 453.91 €.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	68 453.91	68 453.91	0.00	0.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	68 453.91	68 453.91	0.00	0.00

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu le document joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal ;
- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 1 abstention

Monsieur Gilles PLATRET,

**Président du Conseil d'Administration
du CCAS de Chalon-sur-Saône**